

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 septembre 2023 à 18 h 30**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LYE, dûment convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur JOURDAIN Francis, Maire.

Présents : MM. JOURDAIN Francis, ROY Jean-François, LACOTE Dominique, THERET Yves, FOUASSIER Francis, ROY Antoine, Mmes DESRIAUX Elisabeth, SICAUT Annick, SAUGER Caroline, WIART Maryse, BECCA VIN Sandrine, RAVENELLE Nathalie, GAUDÉ Lydia.

Nombre de membres	13
Présents	13 (Mme WIART est arrivée à 18 h 45)
Exprimés	13

Madame SAUGER Caroline a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 8 août 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de remarque, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers absents lors de la séance du 8 août ne prenant pas part au vote, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 8 août 2023.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Demandes de subvention FAR 2024
2. Approbation du RPQS Assainissement
3. Avenant au bail des infirmières
4. Assainissement collectif : fuites d'eau après compteur
5. Epicerie
6. Informations au conseil municipal
7. Dates à retenir

**Délibération n° 43/2023 du 26 septembre 2023
Achat d'un véhicule utilitaire : Demande de subvention FAR 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'acheter un véhicule utilitaire en remplacement de l'ancien hors d'usage.

L'acquisition de ce véhicule s'élève à 25 000 € HT.

Afin d'aider la commune à supporter le coût de cette acquisition, il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention Fonds d'Action Rural (FAR) 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette acquisition est indispensable au bon fonctionnement du service de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Acquisition d'un véhicule	25 000,00 €	Subventions	Montant	Taux
		FAR	20 000,00 €	80 % de 25 000 € HT
		Autofinancement	5 000,00 €	20 %
Total HT	25 000,00 €	Total HT	25 000,00 €	
Soit TTC	30 000,00 €	Soit TTC	30 000,00 €	

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire :

↳ **A solliciter** l'aide financière du Département au titre du FAR 2024

↳ **A entreprendre** toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 29 septembre 2023

Publié, affiché ou notifié le 29 septembre 2023

Délibération n° 44/2023 du 26 septembre 2023
Système d'alerte à la population : Demande de subvention FAR 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la sirène actuelle est hors d'usage. Il souligne l'importance d'avoir un système d'alerte à la population en état de fonctionnement en cas de besoin.

L'estimation de l'opération est de 23 701,00 € HT soit 28 441,20 € TTC.

Afin d'aider la commune à supporter le coût de cette opération, il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention Fonds d'Action Rural (FAR) 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette opération est indispensable pour la prévention et la sécurité des habitants de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Fourniture et pose d'une sirène	23 701,00 €	Subventions	Montant	Taux
		FAR	18 960,00 €	80 % de 23 701 € HT
		Autofinancement	4 741,00 €	20 %
Total HT	23 701,00 €	Total HT	23 701,00 €	
Soit TTC	28 441,20 €	Soit TTC	28 441,20 €	

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire :

↳ **A solliciter** l'aide financière du Département au titre du FAR 2024

↳ **A entreprendre** toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 29 septembre 2023

Publié, affiché ou notifié le 29 septembre 2023

Délibération n° 45/2023 du 26 septembre 2023
Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmises dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 29 septembre 2023

Publié, affiché ou notifié le 29 septembre 2023

Délibération n° 46/2023 du 26 septembre 2023
Avenant au bail professionnel du cabinet infirmiers : remplacement d'une infirmière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Mme MARCOUREL Marie-Noëlle une des infirmières du pôle santé a fait valoir ses droits à la retraite au 30 septembre 2023. Elle est remplacée par Mme CASSAGNE Marjorie.

Il est donc nécessaire d'établir un bail au nom des trois infirmières en activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le départ à la retraite d'une infirmière du pôle santé et son remplacement,

VU la délibération n° 66/2014 du 19 décembre 2014 fixant le loyer des locaux professionnels du pôle santé secondaire communal,

VU le bail professionnel du 3 novembre 2015 conclu entre Mmes MARCOUREL, RAVENELLE, CORBEAU et la Commune de LYE,

Madame Nathalie RAVENELLE, infirmière, n'a pas pris part au vote ni aux débats,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

↳ **De fixer** à compter du 1^{er} octobre 2023 le montant du loyer mensuel du cabinet infirmier à 295,21 € auquel s'ajoute les charges pour provision et précise que les frais d'enregistrement auprès des impôts seront à la charge des preneuses (Mmes RAVENELLE Nathalie, CORBEAU Marie-Hélène et CASSAGNE Marjorie)

✎ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement à signer un avenant sous signature privée au bail professionnel originaire reçu par Maître LANGLOIS notaire à VICQ SUR NAHON le 3 novembre 2015.

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis en Préfecture le 29 septembre 2023

Publié, affiché ou notifié le 29 septembre 2023

Assainissement : fuites d'eau après compteur

Monsieur le Maire expose que lors du relevé des compteurs, le fontainier a constaté une fuite d'eau dans la cave de l'ancienne épicerie Davaux. Cette eau n'étant pas passée dans le réseau d'assainissement collectif, M. Granger Jean-Charles, nouveau propriétaire, demande une réduction de sa facture assainissement (111 m³ pour un montant de 302,90 €). La commune s'aligne en général sur ce que fait le Syndicat des Eaux, or le nouveau règlement du SEBN ne prévoit pas de décote en deçà de 500 m³. Le conseil municipal propose une décote de 50 % du volume d'eau à affecter sur la facture.

Délibération n° 47/2023 du 26 septembre 2023

Approbation des règles et principes de dégrèvements sur la facture d'assainissement des usagers en cas de fuite anormale après compteur

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 dite « Loi Warsmann » codifiée à l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales est venue préciser les règles applicables aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement occupant un local d'habitation lors d'une fuite sur canalisation.

Deux règles s'appliquent alors :

✎ D'une part, l'usager a le droit d'être informé de l'existence de cette surconsommation et des possibilités d'écrêtement de sa facture,

✎ D'autre part, l'usager a le droit d'obtenir un écrêtement de sa facture en cas de fuite avérée et réparée sur une canalisation après compteur, si cette fuite a généré une consommation anormale définie comme excédant le double de la consommation moyenne constatée. La demande d'écrêtement, accompagnée de toutes les pièces justificatives, doit être présentée au service dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue.

Il est précisé que l'application du dispositif de plafonnement est soumise aux conditions suivantes :

➤ Le dispositif de plafonnement s'applique aux « consommations anormales » d'au moins deux fois le volume de consommation moyen de l'abonné. La consommation est considérée comme anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé du service excède le double du volume moyen durant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

➤ L'abonné doit présenter la demande de dégrèvement dans le délai d'un mois à compter de l'information de surconsommation. Cette demande doit être accompagnée d'une attestation établie par une entreprise de plomberie ou par un professionnel autre que plombier (cette attestation doit spécifier que la fuite a été réparée, sa localisation et la date de réparation).

Il convient de spécifier que si la demande de dégrèvement concerne une fuite sur canalisation qui s'écoule dans le sol et non dans le réseau public d'assainissement et dont la surconsommation d'eau est inférieure au double de la consommation moyenne habituelle, les volumes imputables à la fuite ne seront pas facturés en raison de l'absence de rejet et de traitement dans le réseau d'assainissement. Il conviendra de plafonner les seules redevances assainissement et modernisation des réseaux de collecte à la consommation moyenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Approuve** le dispositif de plafonnement des factures d'assainissement en cas de fuite sur les installations privées des abonnés dans les conditions décrites ci-dessus

✎ **Fixe** la prise d'effet de ce dispositif au 1^{er} octobre 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Transmis en Préfecture le 29 septembre 2023
Publié, affiché ou notifié le 29 septembre 2023

Epicerie

Le 4 août, le volet roulant de l'épicerie s'est bloqué. Les employés communaux sont intervenus en dépannage dans un premier temps puis Luc Sauvestre qui a constaté que les pignons étaient usés et le moteur hors d'usage. S'agissant d'un modèle ancien, un devis pour un volet neuf a été demandé à Monnais Automatismes de Couffy et à Luc Sauvestre. La semaine de forte chaleur du 21 au 26 août, Khalifa a sollicité une intervention car il faisait vraiment chaud dans l'épicerie. Luc Sauvestre, en vacances, est néanmoins intervenu. Il a depuis fourni un devis qui s'élève à 3 481 € HT. Devant l'urgence, Monsieur le Maire, en accord avec ses adjoints, a signé ce devis. A ce jour, la commune n'a pas encore reçu celui de Monnais Automatismes.

Un projet de reprise de l'épicerie est à l'étude. Les éventuels repreneurs souhaiteraient disposer du garage pour diversifier leur activité : coin tabac, soirées à thème, pâtisserie, boucherie traditionnelle. Il faut donc réfléchir au montant du loyer pour l'ensemble du bâtiment mais sans précipitation en attendant l'avancée du projet.

Informations au Conseil Municipal

Transfert des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines

Il interviendra au 1er janvier 2026. La CCEV étudie la possibilité de « prendre » cette compétence. A cet effet, la directrice des services a demandé de nombreux documents en vue du recrutement d'un Bureau d'étude en charge de l'étude préalable au transfert.

Rentrée scolaire

Les effectifs sont les suivants :
Villentrois : Petite et moyenne sections : 23 élèves
Faverolles : Grande section et CP : 18 élèves
Lye : CE1 et CE2 : 21 élèves
Lye : CM1 et CM2 : 28 élèves

Il y a des petits soucis à la cantine. L'an dernier, les parents se plaignaient qu'il n'y avait pas assez de discipline, cette année, ils trouvent que c'est trop rigide.

Recrutement d'un agent technique

Sur 18 candidatures, le maire et les adjoints en ont retenu 4 pour un entretien. 3 seulement se sont présentés, le 4^{ème} ayant trouvé du travail. Aucun candidat n'a été retenu. L'offre d'emploi sera renouvelée pour le printemps prochain.

Eclairage public

Un dysfonctionnement a été observé depuis la brocante. L'entreprise Citéos est intervenue. Le problème est réglé.

Elagage en bordure de routes

Jean-François ROY : Un devis a été demandé à l'entreprise Hibert pour de l'élagage en bordure des routes : 3 141,60 € TTC. Un programme d'arasement des accotements est envisagé.

Elaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Elisabeth DESRIAUX : le 19 septembre, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre est venu presenter ce dossier à la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay. Auparavant les bornes de recharge installées par les communes étaient subventionnées, ce n'est plus le cas.

Coût d'un Point de Charge normal : 12 000 €

Coût d'un Point de Charge rapide : 70 000 €.

Un maillage de bornes est à l'étude.

	PdC existants	PdC à deployer	PdC à deployer
	2022	2025	2035
A l'échelle du Département	326	162 PdC normaux 24 PdC rapides	2 512 PdC normaux 164 PdC rapides
A l'échelle de la CCEV	8	0	3 PdC normaux 7 PdC rapides

Maison MORIAN

Monsieur le Maire informe que cette maison est en vente. Elle pourrait être achetée par la commune et proposée à la location pour un éventuel médecin. Il ne s'agit que d'une piste de réflexion.

Courrier de Ségolène DARLEY

Chaque conseiller a été destinataire du mail qui demande à ce que toutes les structures qui organisent des manifestations soient en phase et respectent les consignes de tri applicables à chacun.

Conflit de voisinage

M. LATOUR, le conciliateur de justice a rendez-vous en mairie le 4 octobre pour essayer de résoudre un conflit de voisinage.

La Calaise

Monsieur LATOUR demande l'installation de passages surélevés. Une réponse lui sera envoyée.

Création d'une place

Une subvention de 35 500 € a été accordée par le Pays de Valençay dans le cadre du Contrat Régional Solidarité Territoriale pour la création d'une place et d'un parking à côté de l'épicerie actuelle.

Bulletin municipal

La commission information se réunira le jeudi 2 novembre à 14 h en mairie

Dates à retenir

Jeudi 28 septembre : Les ateliers de mi-mandat de 9 h à 17 h 30 à Châteauroux

Dimanche 22 octobre : Berlot des vendanges. Randonnée à 8 h départ et inscriptions au Domaine Jourdain 1958 Route de Lucieux

Mardi 12 décembre : Le bus numérique (formation numérique : informatique, internet, e-mail, services en ligne) sera présent à Lye de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h pour les seniors de plus de 55 ans.

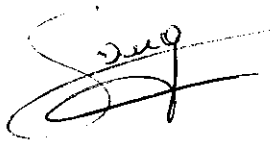
♦♦♦♦

La séance est levée à 20 h 00

Liste récapitulative des délibérations :

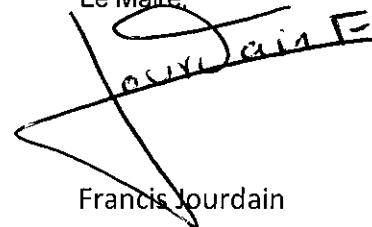
Numéro de délibération	COMMUNE DE LYE	
	CONSEIL MUNICIPAL	
	26 septembre 2023 à 18 h 30	
DC n° 43/2023	Achat d'un véhicule utilitaire : Demande de subvention FAR 2024	
DC n° 44/2023	Système d'alerte à la population : Demande de subvention FAR 2024	
DC n° 45/2023	Approbation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif	
DC n° 46/2023	Avenant au bail professionnel du cabinet infirmiers : remplacement d'une infirmière	
DC n° 47/2023	Approbation des règles et principes de dégrèvements sur la facture d'assainissement des usagers en cas de fuite anormale après compteur	

La Secrétaire de séance,



Caroline Sauger

Le Maire,



Francis Jourdain

